



Commune  
de  
FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**

16 NOV. 2023

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 NOVEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 63/2023**

Attribuant une subvention à l'association des parents d'élèves  
du lycée professionnel de Faa'a

Date de convocation :  
31 octobre 2023

Date d'Affichage :  
31 octobre 2023

Date de séance :  
7 novembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 18  
PROCURATIONS : .. 11  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 7 novembre 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma		X	
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARIII Léon	X		
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			A. CERAN – J.
TOKORAGI Ole			B. MAI
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			M. PEDRON
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			J. AUBRY
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle			M. TUPANA
FAATAU Luc			JC BOUISSOU
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul			R. MAKER



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 13 octobre 2021, l'APEL du Lycée professionnel a pour but :

- De regrouper l'ensemble des parents d'élèves et d'œuvrer pour le bien-être et l'épanouissement des enfants au lycée ;
- Elle représente et défend les intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves, et les élèves du lycée ;
- De défendre l'idéal laïc respectueux de toutes les familles ;
- D'apporter à chaque élève demandeur, les aides nécessaires à sa réussite scolaire et les meilleures chances d'insertion sociale et professionnelle ;
- D'assurer une liaison permanente entre tout le personnel du lycée et les parents d'élèves ;
- D'accroître le rayonnement de l'établissement et des métiers du lycée ;
- De favoriser toutes relations avec les autorités de la commune, du pays et de l'état, en s'efforçant de créer un climat de confiance réciproque ;
- Mettre des actions ou des programmes d'aide à l'insertion sociale, professionnelle, économique, sportive et culturelle ;
- D'organiser, de collaborer ou de participer à diverses manifestations tel que des concours, des soirées de gale, des bals... ;
- De mettre en place des programmes d'activités à caractère éducatif ou de loisir... ;
- D'organiser des sorties, voyages ou des manifestations diverses.

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :

NOM	Prénom	Fonction
ROOMATAAROA	Anita	Présidente
VAINUI	Ieremia	Vice-Président
UEVA-TIHOPU	Vavea	Trésorière
TAHIATA	Ruaragi	Secrétaire
TARDIVEL	Raphael	Assesseur
TAORAU	Tehio	Assesseur

Pour mémoire, l'association a reçu une subvention communale en 2022 d'un montant de 300 000 FCFP. Par courrier en date du 03 février 2023, l'association sollicite une subvention de 450 000 FCFP pour son projet « Te Va'a Ohi api » consistant à proposer aux élèves de l'internat des activités :

- Ludique : atelier d'échec et soutien scolaire ;
- Culturelle et sportive : atelier ORI TAHITI (Ass TAUARIKI), percussion UKULELE (Ass TAMARII FETIA), himene (Auguste TAHI) ;
- Equilibre et autosuffisance alimentaire (Tahiti Hydroponic)

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 04 octobre 2023, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 450 000 FCFP en faveur de l'APEL du lycée professionnel de Faa'a, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	159 576	16%
Ministère de la Santé	400 000	40%
Commune de Faa'a	450 000	44%
<b>TOTAL</b>	<b>1 009 576 FCFP</b>	<b>100 %</b>

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2023 modifiées par délibération n°02/2023 du 7 mars 2023, n°03/2023 du 25 avril 2023, n°24/2023 du 27 juin 2023, n°39/2023 du 05 septembre 2023 et n°53/2023 du 7 novembre 2023 modifiant le budget principal et les budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu** la délibération n°21/2023 du 21 juin 2023 approuvant le Compte administratif ainsi que le Compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2022 du budget principal ;
- Vu** le courrier de l'APEL du lycée professionnel de Faa'a en date du 03 février 2023 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 04 octobre 2023 ;

*Dans sa séance du 7 novembre 2023 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de quatre cent cinquante mille francs (450 000 FCFP) est attribuée à l'association des parents d'élèves du lycée professionnel de Faa'a.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, Exercice 2023, section de fonctionnement nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 novembre 2023.

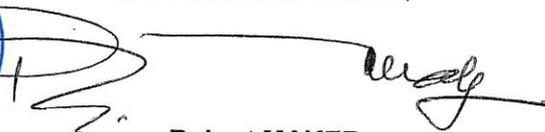
Le Secrétaire de Séance,



**Victoire LAURENT**



Le Président de Séance,



**Robert MAKER**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **16 NOV. 2023** et publié le **16 NOV. 2023**

